044-214400459-20231018-2023D67-DE

Accusé certifié exécutoire

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemaiséception par le préfet : 23/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-67

OBJET: CONVENTION ASSOCIATION EDUCATION ET SPORT CANIN DE CORDEMAIS

L'an 2023, le 18 octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 11/10/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents:

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration:

Yves-Marie DELANOE À Lydie RETAILLEAU Katell RABY À Franck CLOUET Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON

Etaient absents:

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Solène LAUNAY

Désignation d'un secrétaire de séance : Guinard MARNE a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur: Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association Education et Sport Canin de Cordemais, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

> Terrains (identifiés sur le plan de situation en annexe de la convention). Local érigé sur ledit terrain

L'association a pour vocation d'aider les maîtres à éduquer leur chien, mais aussi à pratiquer des disciplines de compétition comme l'agility, l'obéissance, le ring et le canicross.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 07 - CM 18-10-2023: Convention Association Education et sport canin de Cordemais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- > APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Education et sport canin de Cordemais;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour phois et an

Par délégation du Maire,

Thierly GADAIS





CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION EDUCATION ET SPORT CANIN DE CORDEMAIS

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie d'une part entre :

 La Commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel GUILLE, Maire de Cordemais, Avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS;

D'autre part,

 L'Association Education et Sport Canin de Cordemais, représentée par Madame Babette HOARAU (Présidente), déclarée en préfecture de Nantes le 20/12/1988 sous le numéro 17325, ci-dessous désignée l'association

OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

- Terrains identifiés en rouge sur le plan de situation annexé
- Local érigé sur lesdits terrains

Tout stockage de bouteille de gaz est interdit dans les locaux conformément à la législation concernant les ERP.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période égale sans pouvoir excéder 5 ans.

MODALITE D'UTILISATION

MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET LOCAUX

Le terrain et le local sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état. Elle prendra les installations dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de celles-ci. Le mobilier et le matériel mis à disposition des usagers ne pourront quitter l'enceinte des infrastructures et bâtiments concernés.

La commune met à disposition de l'association plusieurs jeux de clés pour les différents bâtiments. Toute reproduction de ces clés est formellement interdite et toute demande de jeu de clés supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.

REGLES A RESPECTER

Les utilisateurs, au moment de quitter les lieux, devront s'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des locaux.

L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local. Cette utilisation devra répondre, en termes tant qualitatifs que quantitatifs, aux objectifs poursuivis par l'association et définis dans ses statuts.

le 1° Adjoim Thierry GADAIS

044-214400459-20231018-2023D67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023 Affichage : 25/10/2023

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Après chaque utilisation des locaux mis à disposition, l'association procédera au rangement des locaux qu'elle occupe afin de les maintenir en ordre.

La commune s'engage à entretenir les installations et les bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer les immeubles et les biens mobiliers confiés à l'association.

Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

CHARGES DIVERSES

Les frais d'eau et d'électricité afférents aux locaux seront pris en charge par le budget communal.

Les frais de téléphone et d'internet seront à la charge de l'association.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnait :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition. Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, sera à fournir chaque année à la Mairie;
- avoir pris connaissance, en annexe, des consignes générales de sécurité, c'est-à-dire les consignes en cas d'incendie;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacements des extincteurs.

Au cours de l'utilisation des installations mises à disposition l'association s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à garder les installations électriques en l'état et à les utiliser dans le respect des règles de sécurité;
- à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Mairie.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- par la commune, en cas de manquement grave et de non-respect de la présente convention.
- par l'association pour cas de force majeure dument constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible, dans un délai de cinq jours francs.
- la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Changement d'affectation: la commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir.

Incessibilité des droits : la présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait en deux exemplaires originaux :

Cordemais, le.....

Pour la Commune Le Maire,

Daniel GUILIÉ

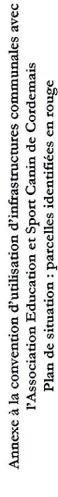
Par délégation de Maire

le 1^{er} Adjoint

DE CORDENAIS W A TO SEE OF THE S Pour l'association éducation et sport canin La Présidente, Babette HOARAU

Accusé certifié exécutoire







044-214400459-20231018-2023D67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023 Affichage: 25/10/2023



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'incendie, l'utilisateur du local doit :

ALERTER

les pompiers 18



ou 112 d'un portable

ATTAQUER

si possible, le feu à la base avec l'extincteur approprié le plus

proche

FERMEZ

portes et fenêtres

GAGNER

l'extérieur en empruntant uniquement les escaliers

REMARQUES

Si les fumées ont envahi couloirs et escaliers :

- ✓ restez sur place
- ✓ fermez les portes (pas à clé)
 ✓ manifestez votre présence
- ✓ attendez les secours.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

L'utilisateur du local, à sa sortie, doit s'assurer que :

- les sorties de secours et portes de sorties sont déverrouillées et non encombrées,
- l'éclairage de sécurité est fonctionnel,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs et système d'alarme) sont accessibles,
- aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage,
- aucun véhicule n'est stationné devant les portes de sorties,
- tous les appareils sont éteints,
- le système d'alarme (s'il y en a un) est mis en marche
- le local est bien fermé à clé.

En cas de problème, avertir la Mairie au plus vite: 02 40 57 85 18